

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRECOMMUNE DE
MONLETDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021

Date de Convocation Publique	:	15/10/2021
Date d'Affichage	:	15/10/2021
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	09
Nombre de Conseillers Votants	:	09

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le Vingt Deux Octobre Deux Mil Vingt et un à Dix- huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire

Etaient présents : MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Frédéric DELOLME - Valérie DRUART -Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY-Eric SOUBEYRE-Christine VALENTIN.

Etait absent: Daniel PICOT ayant donné pouvoir à Michel DESSIMOND.

Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance

**OBJET : 28/2021 VENTE LOT 04 SECTION F1654 DE 1317 M²/LOTISSEMENT DE LA GARE A
M ANDRE Gaëtan et Melle DUPUY Marion**

M le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier du 03 Août 2021 dans lequel Monsieur ANDRE Gaëtan et Mademoiselle DUPUY Marion domiciliés à Allègre ,7 rue porte de ravel souhaitent acquérir le lot 04 au lotissement de la Gare pour y construire une maison individuelle. Ils sont acquéreurs du lot N°4-section F 1654, d'une surface de 1317 m² au prix de 1 € HT/M². Cette proposition d'achat répond aux nouvelles dispositions déterminées dans la délibération du 16/11/2016 n°35/2016 ; précisant bien le tarif à 1 € HT/m² pour tout jeunes couples.

Après délibération, le conseil municipal :

-Accepte de vendre le lot n° 04 cadastré F 1654 au lotissement de la Gare d'une surface de 1317 m² au **prix de 1 € /m² HT**; à Monsieur ANDRE et Mademoiselle DUPUY, domiciliés 7 rue porte de Ravel à Allègre selon les conditions énumérées dans la délibération n°35/2016.

-Donne délégation de pouvoir à M le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette vente qui sera traitée par Maître Justine LECLERC, Notaire au Puy-en-Velay 18avenue clément charbonnier ; selon le souhait des acquéreurs.

-Rappelle que les frais de notaire, d'enregistrement aux hypothèques et autres seront supportés par les acquéreurs.

Le Maire : Michel DESSIMOND



< Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 25/10/2021 et de l'affichage le : 25/10/2021

VENTE LOT 04 DU LOT DE LA GARE /ANDRE/DUPUY